



Rumilly, le 4 mai 2015

Séance publique du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du mercredi 29 avril 2015

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le 29 avril

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33.

Date de la convocation : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER (à compter du point n° 1) – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS (à compter du point n° 1) – Mmes SEZEN – ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

A – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 26 mars 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

B – Ordre du jour.

↳ Finances

01) Tarification des services publics – saison 2015 – 2016

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

D. DARBON rappelle que la Direction des Affaires Culturelles comprend quatre services (Service Programmation culturelle – Service Lecture publique – Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre – Service Musée) qui recouvrent cinq grilles tarifaires : une par service ainsi que la location de la salle du Quai des Arts.

Tous ces services fonctionnent sur un principe de saisonnalité rythmé par la rentrée scolaire. Le vote des tarifs applicables à la nouvelle saison 2015 – 2016 doit être anticipé en avril afin de prévoir les nouveaux supports de communication.

Les services ont travaillé sur la base d'une augmentation des tarifs de 0,5 %, consigne donnée par les élus en cohérence avec le pouvoir d'achat et les autres tarifs municipaux déjà votés (piscine...). Néanmoins, il apparaît que, d'une grille tarifaire à l'autre, l'application stricte de cette consigne est plus ou moins sensible. Par exemple, 0,5 % d'augmentation sur les tarifs du musée se traduit par une hausse moyenne de de 0,03 euros... Il a donc été demandé aux services de travailler les nouveaux tarifs sur les critères de la grille tarifaire, de l'incidence de l'augmentation (est-ce sensible ou non) et de la composition de leur public.

Enfin, dans une période économique tendue, les activités dites « de loisirs », dont les pratiques culturelles font partie, sont les premiers secteurs d'économie des ménages. Un point d'équilibre doit être conservé de manière à ce que la tarification ne soit pas dissuasive.

- **Grille « Locations de la salle de spectacles du Quai des Arts »**

La proposition de tarifs pour la saison 2015 – 2016 figure ci-dessous :

**TARIFS
2015/2016**

RUMILLIENS

A) MANIFESTATIONS CULTURELLES GRATUITES

Ecoles primaires privées, écoles primaires publiques, associations, Ets scolaires secondaires, C3R	1 service	181,00 €
	2 services	362,00 €
	3 services	539,00 €

B) MANIFESTATIONS CULTURELLES PAYANTES

Ecoles primaires privées, écoles primaires publiques, associations, Ets scolaires secondaires, C3R	1 service	331,00 €
	2 services	528,00 €
	3 services	704,00 €

C) MANIFESTATIONS NON CULTURELLES

Associations, C3R	1 service	586,00 €
	2 services	1 110,00 €
	3 services	1 435,00 €

D) MANIFESTATIONS CULTURELLES OU NON

Entreprises privées	1 service	586,00 €
	2 services	1 110,00 €
	3 services	1 407,00 €



EXTERIEURS

A) MANIFESTATIONS CULTURELLES GRATUITES

Ecoles primaires publiques et privées, associations, collectivités territoriales (hors C3R)	1 service	272,00 €
	2 services	536,00 €
	3 services	810,00 €

B) MANIFESTATIONS CULTURELLES PAYANTES

Ecoles primaires publiques et privées, associations, collectivités territoriales (hors C3R)	1 service	496,00 €
	2 services	789,00 €
	3 services	1 051,00 €

C) MANIFESTATIONS NON CULTURELLES

Associations, Collectivités territoriales (hors C3R)	1 service	875,00 €
	2 services	1 770,00 €
	3 services	2 154,00 €

D) MANIFESTATIONS CULTURELLES OU NON

Entreprises privées	1 service	875,00 €
	2 services	1 770,00 €
	3 services	2 154,00 €

L'application systématique d'une augmentation de 0,5 % est visible sur ces tarifs relativement élevés.

- **Grille « Programmation culturelle du Quai des Arts »**

Une augmentation systématique de 0,5 % n'ayant pas d'impact significatif, il est proposé de cibler les augmentations en fonction de la fréquentation des publics et des augmentations tarifaires qui ont déjà impacté fortement certains tarifs, jusqu'à plus de 13 % depuis l'ouverture pour certains. Hormis les tarifs « Jeune public », la grille tarifaire du service Programmation culturelle a rejoint celles des équipements du même type aux alentours.

Il est proposé que le tarif « moins de 12 ans tout public » soit réévalué de près de 17 % passant de 6,00 euros à 7,00 euros, comme le tarif réduit « Abonnement ».

De la même manière, les tarifs « Spectacles familiaux » réduits et groupes augmenteraient de près de 8 % en passant de 6,50 euros à 7,00 euros.

Enfin, il est proposé de créer un tarif unique « Spectacles dans le cadre du festival Région en scène » à 2,00 euros.

La proposition de tarifs pour la saison 2015 – 2016 figure ci-dessous :



A) SPECTACLES TOUT PUBLICS

Billets à l'unité

Tarif plein	17,00 €
Tarif partenaires	
Tarif réduit (-26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi, professionnels du spectacle)	10,00 €
Tarif enfant (- 12 ans)	7,00 €
Tarif groupe (/personne à partir de 10 avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)	13,00 €

Abonnements

(pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 fléché)

Tarif plein	13,00 €
Tarif réduit	7,00 €

B) SPECTACLES FAMILIAUX

Billets à l'unité

Tarif plein	10,00 €
Tarif partenaires	
Tarif réduit (-26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi, professionnels du spectacle)	7,00 €
Tarif enfant (- 12 ans)	4,00 €
Tarif groupe (/personne à partir de 10 avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)	7,00 €

Abonnements

(pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 fléché)

Tarif plein	7,00 €
Tarif réduit	4,00 €

C) SPECTACLES DECOUVERTE

Billets à l'unité

Toutes catégories	5,00 €
-------------------	--------



D) SPECTACLES DE RENOM

Billets à l'unité

Tarif plein	25,00 €
Tarif partenaires	
Tarif réduit (-26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi, professionnels du spectacle)	15,00 €
Tarif enfant (- 12 ans)	10,00 €
Tarif groupe (/personne à partir de 10 avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)	19,00 €

Abonnements

(pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 fléché)

Tarif plein	19,00 €
Tarif réduit	10,00 €

E) SPECTACLES SCOLAIRES

Résidents et jeunes scolarisés à RUMILLY

Billets à l'unité

Tarif scolaire primaire (<i>Maternelles & élémentaires</i>)	3,00 €
Tarif scolaire secondaire (<i>Collège & Lycées</i>)	5,00 €

Non résidents à RUMILLY

Billets à l'unité

Tarif scolaire primaire (<i>Maternelles & élémentaires</i>)	4,50 €
Tarif scolaire secondaire (<i>Collège & Lycées</i>)	5,00 €

F) DOUBLE PLATEAUX

Billets à l'unité

Tarif plein	20,00 €
Tarif réduit (-26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi, professionnels du spectacle)	12,00 €
Tarif enfant (- 12 ans)	8,00 €
Tarif groupe (/personne à partir de 10 avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)	15,00 €

Abonnements

(pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 fléché)

Tarif plein	15,00 €
Tarif réduit	12,00 €



F) DOUBLE PLATEAUX

	A fixer au cas par cas par délibération
Spectacles exceptionnels	
Spectacles découvertes	5,00 €
Spectacles dans le cadre du festival Régions en scène	2,00 €

- Grille « Lecture publique »

Pour cette grille tarifaire, il est également proposé de cibler les augmentations. Ce sont les abonnements moins de 12 ans (jeunes rumilliens et hors Rumilly) qui pourraient augmenter, en sachant que ce public représente 26,5 % des abonnés. Il est donc proposé de passer de 5,20 euros à 5,50 euros pour les premiers et de 7,70 euros à 8,00 euros pour les seconds.

L'abonnement « Courte durée » pourrait aussi passer de 7,70 euros à 10,00 euros.

Enfin, il est demandé d'inscrire un nouveau tarif de 100,00 euros « Remboursement de la liseuse ». Ce tarif serait appliqué en cas de dégradation ou de perte de l'objet. Il n'est pas demandé de caution lors du prêt de la liseuse pour ne pas décourager les lecteurs mais ils seraient informés du montant à rembourser en cas de problème.

La proposition de tarifs pour la saison 2015 – 2016 figure ci-dessous :

RUMILLIENS ET JEUNES SCOLARISES A RUMILLY

Abonnement annuel :

Tarif plein	16,00 €
Enfants de - de 12 ans	5,50 €
Tarif réduit (+ 12 ans et - 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH, + de 65 ans, demandeur d'emploi)	7,70 €
Collectivités (hors classes primaires de Rumilly)	22,00 €

PUBLIC NON RESIDENT A RUMILLY

Abonnement annuel :

Tarif plein	22,00 €
Enfants de - de 12 ans	8,00 €
Tarif réduit (+ 12 ans et -26 ans, bénéficiaires RSA-AAH, + de 65 ans, demandeur d'emploi)	10,50 €
Collectivités (hors classes primaires de Rumilly)	22,00 €



ABONNEMENT COURTE DUREE

*Pour répondre à des situations spécifiques : touristes, stagiaires, convalescents...
Ou comme "carte d'appel"*

Carte	10,00 €
Caution	50,00 €

AUTRES TARIFICATIONS

Pénalités de retard	2,50 €
Carte perdue	5,00 €
	5,00 €
	10,00 €
Forfait remplacement document usagé	15,00 €
	20,00 €
	30,00 €
Forfait remplacement DVD	30,00 €
Prix d'achat plafonné	40,00 €
Déduction de 1 % par prêt effectué	50,00 €
Remplacement pochette CD, coffret DVD	2,50 €
	1,00 €
	2,00 €
	3,00 €
Vente livres déclassés	5,00 €
	10,00 €
	15,00 €
Forfait frais administratifs	12,00 €
Impressions	0,20 €
Frais prêt interbibliothèque	Facturation aux frais réels
Sacs	2,00 €
Frais liseuse perdue, endommagée...	100,00 €

Au titre des interventions :

D. DARBON précise que l'abonnement courte durée peut intéresser des personnes en vacances sur Rumilly souhaitant lire pendant leur séjour ou des étudiants, de retour chez leur parent pendant l'été, qui désirent emprunter des ouvrages à la médiathèque.

Concernant le nouveau tarif lié au remboursement de la liseuse, il correspond au prix d'une liseuse neuve.

- **Grille « Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre »**

D. DARBON indique qu'une augmentation systématique de 0,5 % est impactée sur l'ensemble de la grille excepté pour les locations d'instruments, la préparation de l'option musique au baccalauréat et le cursus musique parcours personnalisé pour les jeunes de moins de 26 ans (rumilliens et non rumilliens) afin de faciliter l'accès à l'instrument et aux études spécialisées. Il est précisé que l'étude menée sur les tarifs des écoles alentours et exposée dans le nouveau Projet d'établissement montre que les tarifs de l'Ecole de musique sont plus élevés qu'ailleurs.

Par ailleurs, les tarifs des stages étant particulièrement peu élevés et ces stages connaissant un vif succès, il est proposé d'augmenter les frais d'inscriptions dans des proportions restant en-deçà des autres écoles :

Moins de 26 ans (Pour Rumilly et les communes conventionnées) :

- 1 à 2 heures augmentant de 5,00 euros à 7,00 euros.
- ½ journée augmentant de 10,00 euros à 14,00 euros.
- Journée augmentant de 15,00 euros à 20,00 euros.

Adultes (Pour Rumilly et les communes conventionnées) :

- 1 à 2 heures augmentant de 8,00 euros à 11,00 euros.
- ½ journée augmentant de 15,00 euros à 19,00 euros.
- Journée augmentant de 20,00 euros à 26,00 euros.

La proposition de tarifs pour la saison 2015 – 2016 figure ci-dessous :

**TARIFS
2015/2016**

RUMILLY & COMMUNES CONVENTIONNEES
(PRENANT EN CHARGE LA DIFFERENCE AVEC LE TARIF
NON RUMILLIENS)

JEUNES DE MOINS DE 26 ANS (Coût annuel)

Eveil musical GS maternelle et CP	<i>45' de cours hebdomadaire</i>	103,00 €
Pour les enfants en CE1 ou CE2		
<i>Initiation artistique pluridisciplinaire ou parcours découverte</i>	<i>Chœur enfant, danse (éveil corporel), théâtre</i>	236,00 €
Danse : une discipline au choix	<i>Classique, Modern Jazz ou Renaissance</i>	154,00 €
Théâtre : groupes 8-10 ans, 11-13 ans, + de 14 ans		154,00 €
Cursus musique, parcours personnalisé		367,00 €
Cursus musique en pédagogie de groupe		236,00 €
Double cursus et instrument supplémentaire	<i>à ajouter au cursus principal de 367 €</i>	258,00 €
Préparation de l'option musique du Baccalauréat (8 séances sur l'année)		51,00 €
Une activité au choix : (prix par activité)	<i>Culture musicale, formation musicale, Chœur enfant, Chœur ados, Orchestre, Batucada, autres ensembles</i>	103,00 €

ADULTES DE 26 ANS ET PLUS (Cout annuel)

Danse : une discipline au choix	<i>Classique, Modern Jazz ou Renaissance</i>	187,00 €
Cursus musique, parcours personnalisé		645,00 €
Double cursus et instrument supplémentaire	<i>A ajouter au cursus principal de 642 €</i>	451,00 €
Cursus musique en pédagogie de groupe		236,00 €



Une activité au choix : (prix par activité)	Culture musicale, formation musicale, Orchestre, Batucada, autres ensembles	103,00 €
---	---	----------

LOCATIONS D'INSTRUMENTS

1 ^o année	31,00 €
2 ^o année	61,00 €
3 ^o année	92,00 €

STAGES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

1 à 2 heures	7,00 €
1/2 journée (3 à 4 heures)	14,00 €
Journée	20,00 €

STAGES ADULTES DE 26 ANS ET PLUS

1 à 2 heures	11,00 €
1/2 journée (3 à 4 heures)	19,00 €
Journée	26,00 €

CONCERTS ET SPECTACLES

Tarif plein : adultes	5,00 €
Tarif réduit : - de 26 ans, étudiants, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi)	3,00 €
Elèves de l'EMMDT	Gratuité

NON RUMILLIENS

JEUNES DE MOINS DE 26 ANS (Cout annuel)

Eveil musical GS maternelle et CP	45' de cours hebdomadaire	141,00 €
Pour les enfants en CE1 ou CE2		
Initiation artistique pluridisciplinaire ou parcours découverte	Chœur enfant, danse (éveil corporel), théâtre	322,00 €
Danse : une discipline au choix	Classique, Modern Jazz ou Renaissance	210,00 €
Théâtre : groupes 8-10 ans, 11-13 ans, + de 14 ans		210,00 €
Cursus musique, parcours personnalisé		525,00 €
Double cursus et instrument supplémentaire	A ajouter au cursus principal de 525 €	375,00 €
Cursus musique en pédagogie de groupe		322,00 €
Préparation de l'option musique du Baccalauréat (8 séances sur l'année)		69,00 €



TARIFS
2015/2016

Une activité au choix : (prix par activité)	Culture musicale, formation musicale, Chœur enfant, Chœur ados, Orchestre, Batucada, autres ensembles	141,00 €
--	---	-----------------

ADULTES DE 26 ANS ET PLUS (Cout annuel)

Danse : une discipline au choix	Classique, Modern Jazz ou Renaissance	255,00 €
Cursus musique, parcours personnalisé		817,00 €
Double cursus et instrument supplémentaire	A ajouter au cursus principal de 813 €	572,00 €
Cursus musique en pédagogie de groupe		322,00 €
Une activité au choix : (prix par activité)	Culture musicale, formation musicale, Orchestre, Batucada, autres ensembles	141,00 €

LOCATIONS D'INSTRUMENTS

1^o année	31,00 €
2^o année	61,00 €
3^o année	92,00 €

STAGES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

1 à 2 heures	10,00 €
1/2 journée (3 à 4 heures)	17,00 €
Journée	27,00 €

STAGES ADULTES DE 26 ANS ET PLUS

1 à 2 heures	14,00 €
1/2 journée (3 à 4 heures)	27,00 €
Journée	35,00 €

CONCERTS ET SPECTACLES

Tarif plein : adultes	5,00 €
Tarif réduit : - de 26 ans, étudiants, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi)	3,00 €
Elèves de l'EMMDT	Gratuité

* Les tarifs sont fixés annuellement pour l'année scolaire. L'engagement est annuel. En cas de démission, aucun remboursement ne sera prévu sauf cas de force majeure ou déménagement.

** Réductions familles : Dans le cadre de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille, un abattement est appliqué sur l'ensemble de la cotisation familiale : 5 % pour deux inscriptions, 10 % pour trois inscriptions, 15 % pour quatre inscriptions et plus.

Au titre des interventions :

D. DARBON : « Je souhaite apporter une précision complémentaire concernant les locations d'instruments suite à une question posée lors de la commission Finances / Développement Interne. Aucune caution n'est demandée aux emprunteurs. On leur demande uniquement d'assurer les instruments. Si un incident intervient, c'est à l'emprunteur de faire le nécessaire directement. »

- **Grille « Notre Histoire, Musée de Rumilly »**

La grille tarifaire de ce service ne se prête pas à une augmentation systématique de 0,5 %. Il est proposé de cibler les hausses de tarifs :

- sur le tarif public scolaire non rumillien passant de 2,00 euros à 2,50 euros (public de plus en plus présent dans les réservations),
- sur le tarif anniversaire (pour 12 enfants) passant de 45,00 euros à 50,00 euros,

De plus, il est proposé de fixer le tarif groupe qu'à partir de 20 personnes et non plus 10 personnes.

Il est demandé de voter deux nouveaux tarifs pour la grille musée :

- un tarif accueil petit déjeuner pour les groupes adultes à 3,50 euros,
- un tarif livre Kronos en boutique à 22,00 euros.

La proposition de tarifs pour la saison 2015 – 2016 figure ci-dessous :

**TARIFS
2015/2016**

PARTICULIERS - ADULTES ET FAMILLES

Tarif plein	<i>Entrée</i>	2,50 €
	<i>Visite guidée (entrée comprise)</i>	4,00 €
	<i>Animation</i>	4,00 €
Tarif réduit 1 (sur présentation d'un justificatif) : moins de 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, groupe à partir de 20 personnes	<i>Entrée</i>	1,50 €
	<i>Visite guidée (entrée comprise)</i>	3,00 €
	<i>Animation</i>	3,00 €
Tarif réduit 2 (sur présentation d'un justificatif) : moins de 18 ans, enseignant, étudiant	<i>Entrée</i>	Gratuité
	<i>Visite guidée (entrée comprise)</i>	2,00 €
	<i>Atelier enfant</i>	3,00 €
	<i>Animation</i>	3,00 €



**TARIFS
2015/2016**

Gratuité : Invité, professionnels des musées (carte ICOM, GPPS, GIN)	<i>Entrée</i>	Gratuité
	<i>Visite guidée (entrée comprise)</i>	
	<i>Atelier enfant</i>	
	<i>Détenteur Pass empreinte (entrée libre + V Guidée)</i>	
	<i>Animation</i>	

Accueil petit déjeuner	3,50 €
-------------------------------	---------------

GROUPES ENFANTS (créneaux spécifiques sur réservation)

Tarif scolaire écoles élémentaires et centres de loisirs de Rumilly	<i>Entrée</i>	Gratuité
	<i>Visite guidée (entrée comprise)</i>	1,50 €
	<i>Atelier enfant / enfant</i>	1,50 €

Tarif scolaire écoles élémentaires et centres de loisirs hors Rumilly, tarifs scolaires collèges et lycées	<i>Entrée</i>	2,50 €
	<i>Visite guidée (entrée comprise) / enfant</i>	4,00 €
	<i>Atelier enfant / enfant</i>	4,00 €

Tarif anniversaire (jusqu'à 12 enfants)	<i>Entrée</i>	50,00 €
	<i>Visite guidée (entrée comprise)</i>	
	<i>Atelier enfant</i>	

TARIFS BOUTIQUE

Carte	0,80 €
Journal d'exposition	3,00 €
Enveloppe à l'effigie du musée	0,80 €
Petit souvenir	1,20 €
Carte postale autre	3,00 €
Publication cg74	12,00 €
Livre H. Tracol	26,00 €
DVD Résistance cinémathèque	30,00 €
Livre Kronos	22,00 €

CAUTION

Caution pour les réservations de groupes (à partir de 10 personnes / encaissée si la réservation n'est pas annulée)	25,00 €
--	----------------



La commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable sur l'ensemble de ces tarifs.

Au titre des interventions :

M. BRUNET : « Nous avons étudié l'évolution de ces différents tarifs. J'ai une question concernant les locations de la salle de spectacles du Quai des Arts. Dans certains tarifs, on parle de la C3R. S'agit-il des communes de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ou de la Communauté de Communes uniquement ? »

D. DARBON : « Il s'agit uniquement de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

M. BRUNET : « Les communes payeront donc les tarifs Extérieurs ? »

D. DARBON : « Oui, c'est cela. A moins que leur demande transite par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. » D. DARBON donne l'exemple de l'Eveil musical et des représentations qui y sont liées.

M. BRUNET : « L'exposé que vous venez de nous communiquer indique qu'un point d'équilibre doit être conservé de manière à ce que la tarification ne soit pas dissuasive. Lorsque l'on prend l'exemple des abonnements pour les spectacles tout publics, le prix passe de 6,00 euros à 7,00 euros. Les abonnements courte durée de la médiathèque passent de 7,70 euros à 10,00 euros. Ces augmentations sont significatives. A ce titre, nous nous abstenons sur l'ensemble de ces tarifs. »

Par 31 voix pour – 2 abstentions (M. BRUNET – Mme AFFAGARD, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE ces propositions de tarifs pour la saison 2015 – 2016 tels qu'indiqués ci-dessus.

↳ Développement interne

02) Convention de groupement de commandes relative aux fournitures informatiques à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly, le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En 2015, la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly (CCAS), la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA) ont décidé de mutualiser les achats de matériels informatiques.

La mutualisation informatique qui sera mise en place aura pour objet de permettre aux bénéficiaires d'utiliser des infrastructures communes, de rationaliser les moyens informatiques, d'améliorer et de faciliter le développement des besoins en systèmes d'information.

Le groupement de commande permettra de concourir à l'uniformisation du matériel et à la réduction des coûts en équipements informatiques et logiciels.

La désignation du titulaire des marchés publics se fera dans le cadre du code des marchés publics.



Le marché de fournitures informatiques à bons de commande sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes relative aux fournitures informatiques à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly, le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres de sélection des candidats, sachant que M. Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés :

- **Membre titulaire : M. Serge DEPLANTE.**
- **Membre suppléant : Mme Danièle DARBON.**

03) Convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'énergie électrique à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Conformément à la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07 décembre 2010, la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité au 31 décembre 2015 oblige la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à conclure un marché pour la fourniture d'électricité de 21 bâtiments restés au TRV. L'obligation porte sur les établissements dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA (correspondant aux tarifs actuels jaune et vert).

Dans ce contexte, la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ont décidé de mutualiser leurs achats d'énergie électrique.

La mutualisation qui sera mise en place aura pour objet de permettre une réduction du coût de la fourniture d'énergie électrique.

La désignation du titulaire du marché public se fera dans le cadre du Code des marchés publics.

Le marché de fourniture d'énergie électrique sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'énergie électrique à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres de sélection des candidats, sachant que M. Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés :

- Membre titulaire : M. Serge DEPLANTE.
- Membre suppléant : Mme Danièle DARBON.

04) Convention de groupement de commandes relative aux marchés d'assurances à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Les contrats d'assurance de la Commune de Rumilly et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

L'article 8 I 2° du Code des marchés publics permet notamment de constituer des groupements de commande entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

L'intérêt de la personne morale de droit public susvisée est de se regrouper avec la Commune afin d'obtenir des offres avantageuses et d'assurer un bon suivi des marchés durant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Quatre lots seront communs avec la Commune :

- la Responsabilité Civile (R.C.) et risques annexes (protection juridique),
- l'assurance flotte automobile et risques annexes,
- l'assurance risques statutaires du personnel communal,
- la protection juridique des élus et des agents (ou défense pénale professionnelle).

Au vu des montants de prime estimés sur cinq ans, l'attribution des marchés se fera selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le coordonnateur du groupement, qui sera la Commune de Rumilly, représentée par son Maire, élaborera le dossier de consultation des assureurs et la rédaction du cahier des charges, en fonction des besoins de la Commune et du CCAS. A la fin de la procédure, la Commune signera les marchés et chaque membre du groupement paiera directement les primes aux compagnies d'assurance retenues.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes relative aux marchés d'assurances à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

↳ Vie associative

05) Convention de partenariat à intervenir entre le Boxing Club Rumillien et la Commune de Rumilly dans le cadre de l'organisation d'un gala de boxe

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Le Boxing Club Rumillien souhaite organiser à Rumilly le samedi 20 juin 2015 un gala de boxe (combats de niveau international, de boxeurs professionnels et amateurs).

Il est proposé, dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations sportives, à la formation des jeunes et à l'organisation d'événements festifs à fort retentissement, d'apporter une aide logistique et un concours financier à l'association à hauteur de 7 000,00 euros.

Les engagements réciproques de la Commune et du Boxing Club Rumillien, mis au point lors d'une réunion technique préparatoire, seront définis dans une convention à intervenir entre la Commune et l'association dont les principaux points sont les suivants :

- La Commune de Rumilly s'engage à apporter, d'une part, son soutien logistique et technique (mise à disposition du gymnase de l'Albanais et du matériel nécessaire pour la manifestation), d'autre part, un concours financier de 7 000,00 euros à l'association.
- L'association Boxing Club Rumillien s'engage en contrepartie à valoriser l'aide de la Commune, notamment à travers ses supports de communication, ses relations avec la presse ou ses opérations de relations publiques.

En cas d'annulation de la manifestation pour toute raison, le montant du concours financier sera reversé par le Boxing Club Rumillien à la Commune de Rumilly, déduction faite des sommes dépensées au titre de la manifestation et sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Il est précisé que les membres des commissions « Sport » et « Vie Associative », sollicités par courriel du 13 avril 2015, ont émis un avis majoritairement favorable sur les propositions d'attribution de subvention, de soutien logistique et de signature de la convention.

Au titre des interventions :

M. BRUNET : « En prenant connaissance de la convention, je me suis rendu compte que le coût estimé de la mise à disposition du Gymnase de l'Albanais et du matériel nécessaire pour la manifestation datait de 2011. Il doit y avoir une erreur. »

M. LE MAIRE : « Non, il ne s'agit pas d'une erreur. Il s'agit de l'estimation de la dernière manifestation. Pour l'édition 2015, le coût de mise à disposition n'a pas été chiffré. »

M. BRUNET : « Nous avons eu connaissance du bilan des deux dernières manifestations. Au vu de ces bilans, 18 % des dépenses correspondent à des taxes versées à la fédération française de boxe ou à des officiels. Je trouve anormal que le club paye ce genre de taxe. Elle devrait plutôt aider les associations à organiser ce genre de combat. »

M. LE MAIRE : « Les fédérations vivent de ces taxes. »

M. BRUNET : « Personnellement, je pense que les fédérations devraient plus venir en aide aux associations. »

M. LE MAIRE : « Avec quel argent ? »

R. FAVRE : « Pour ce type de manifestation organisée par le Boxing Club, des arbitres internationaux sont présents pour les combats. Ils arrivent de l'étranger et doivent être logés, nourris, d'où ces frais importants. »

Y. CLEVY : « Cette association a déjà obtenu, par le passé, des subventions dans le cadre d'évènements festifs à fort retentissement pour l'organisation de différents galas de boxe. Ne pourrait-on pas revoir, à terme, le montant global de la subvention allouée au Boxing Club Rumillien en prévoyant, par exemple, l'organisation d'un gala de boxe tous les deux ans ? »

M. LE MAIRE : « La subvention de fonctionnement allouée chaque année au Boxing Club Rumillien est destinée aux jeunes, à l'encadrement des jeunes. Volontairement, nous avons voulu séparer la manifestation à fort retentissement. C'est très important de séparer les deux financements pour montrer que le financement du fonctionnement classique de l'association ne doit pas être alloué au financement du volet professionnel de l'association. En contrepartie de ce financement dédié au volet professionnel, il faut qu'il y ait un retour de l'image de la Ville de Rumilly en matière de dynamisme, d'attractivité, de modernité vis-à-vis des industriels, des investisseurs, de la population. Je tiens vraiment à ce que l'on fasse cette différence pour ces deux financements. Si un jour, un club a des professionnels au sein de sa structure, je souhaiterais que les deux financements soient séparés. »

M. LE MAIRE précise que l'enveloppe destinée aux manifestations à fort retentissement a été votée dernièrement lors du budget. « A ce jour, seule la demande du Boxing Club Rumillien peut bénéficier d'un financement pris sur cette enveloppe. A priori, il n'y aura pas d'autres manifestations de cette envergure d'ici la fin de l'année que ce soit dans le domaine culturel ou sportif. 7 000,00 euros auront été utilisés sur les 20 000,00 euros prévus au budget. Concernant les évènements à fort retentissement, je pense qu'il est important de délibérer à chaque fois qu'un évènement de ce genre se présente. »

R. FAVRE : « Je tiens à préciser que le Boxing Club Rumillien est le club le plus important de Haute-Savoie au niveau des licenciés et que 40 % des adhérents sont des femmes. Un important travail est réalisé en matière de formation des jeunes. Pour le gala du 20 juin prochain, le club a été impliqué, pour la première fois, dans l'organisation de cette manifestation. Ce sont des bénévoles de l'association qui installeront les protections du sol du gymnase. Ceci pourra être proposé à d'autres associations ultérieurement. »

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le soutien logistique de la Commune de Rumilly à l'organisation du gala de boxe du samedi 20 juin 2015.

ATTRIBUE au Boxing Club Rumillien un concours financier d'un montant de 7 000,00 euros.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Boxing Club Rumillien et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.



↳ Culture

06) Dispositif Carte M'ra !

Conventions « Spectacle vivant / festival » et « Art et savoir » à intervenir entre la Région Rhône-Alpes et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Dans le cadre de son action en faveur du développement personnel des jeunes et afin de développer notamment l'accès à la culture, la Région Rhône-Alpes a mis en place un dispositif intitulé « Carte M'ra ».

L'objectif est de concourir à l'égalité des chances pour chaque élève et apprenti rhônalpin d'accéder à un bon niveau de formation, de favoriser la pratique sportive et de développer l'accès à la culture.

Le bénéfice des avantages culturels est potentiellement accordé à plus de 250 000 jeunes :

- Lycéens et apprentis scolarisés dans un établissement de formation initiale relevant de la compétence de la Région, préparant un diplôme ou une FCIL (Formation Complémentaire d'Initiative Locale), un titre homologué de niveau V ou IV, ou fréquentant une classe de 4^{ème} ou 3^{ème} préprofessionnelle/insertion/technologique, une SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptée) ou une CLIPA (Classe d'Initiation Préprofessionnelle en Alternance) relevant d'un lycée.
- Jeunes inscrits en classes de BTS et classes préparatoires intégrées dans les lycées et CFA de Rhône-Alpes.
- Jeunes de 16 à 25 ans inscrits dans un établissement de la région et relevant de structures pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO, IMP), structures à caractère sanitaire et social, Missions locales/PAIO.
- Jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Rhône-Alpes et inscrits au CNED pour une formation initiale préparant à un diplôme de niveau V ou IV.

Deux services de la direction des Affaires Culturelles ont conventionné avec la Région : le Service Programmation culturelle et le Service Musée. Ces conventions doivent être renouvelées pour la période 2015 – 2019.

- **Convention « Spectacle vivant / festival »**

Pour le spectacle vivant, ce dispositif participe à l'achat d'un abonnement et/ou de places d'entrées dans les sites culturels de spectacle vivant partenaires du dispositif, grâce à une aide forfaitaire de 30,00 euros. Il s'agit d'un moyen de paiement pour le lycéen.

Pour information, les cartes M'ra ont représenté, pour la saison 2013 – 2014 (dernière saison clôturée) :

- 4 458,00 euros de recettes,
- 498 places de spectacle.

- **Convention « Art et savoir »**

Pour les musées et sites patrimoniaux, ce dispositif participe à l'achat de places d'entrées dans les sites culturels patrimoniaux partenaires du dispositif. Il s'agit d'un moyen de paiement des places dont le montant est pris en charge par la Région.

Pour information, les cartes M'ra ont représenté pour l'année 2014 : 26 entrées avec deux activités pour un montant de 104,00 euros.



La commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes des conventions « Spectacle vivant / festival » et « Art et savoir » à intervenir entre la Région Rhône-Alpes et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

↳ Autres affaires

07) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période allant du 20 mars au 17 avril 2015 sont les suivantes :

Décision n° 2015-36 en date du 20 mars 2015 : Occupation précaire d'un local (T1) situé 4 rue Pierre Salteur à Rumilly – Convention à intervenir avec Monsieur Manuel DEROLLEZ, en sa qualité de maître-nageur-sauveteur, au titre de la saison estivale 2015.

Décision n° 2015-37 en date du 20 mars 2015 : Occupation précaire d'un local (T1) situé dans les logements du plan d'eau, chemin du Moulin à Rumilly – Convention à intervenir avec Monsieur Alexandre BLANC, maître-nageur-sauveteur, au titre de la saison estivale 2015.

Décision n° 2015-38 en date du 20 mars 2015 : Occupation précaire d'un local (T1) situé dans les logements du plan d'eau, chemin du Moulin à Rumilly – Convention à intervenir avec Monsieur Julien DELIANCOURT, maître-nageur-sauveteur, au titre de la saison estivale 2015.

Décision n° 2015-39 en date du 24 mars 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mr BODET).

Décision n° 2015-40 en date du 24 mars 2015 : Accord-cadre multi-attributaire n° 2013-01 pour la fourniture de matériels électriques courant fort et courant faible pour l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux de la Ville de Rumilly – Attribution du marché subséquent n° 49.

Décision n° 2015-41 en date du 25 mars 2015 : Contentieux avec l'Etat au sujet de la récupération de sommes anormalement déduites du montant de la TASCOM due sur le territoire de la Commune de Rumilly au titre des exercices 2012 – 2013 et 2014 – Référé en provision déposé par la Commune de Rumilly – Choix du cabinet d'avocats.

Décision n° 2015-42 en date du 26 mars 2015 : Occupation précaire d'un local situé 21 avenue André à Rumilly (locaux ancienne gendarmerie) – Convention à intervenir avec Mme Hamida HAMMANOU, maître-nageur-sauveteur, au titre de la saison estivale 2015 du centre nautique.

Décision n° 2015-43 en date du 27 mars 2015 : Accord-cadre n° 2012-02 mono-attributaire conclu pour des travaux de fabrication et de pose de mobilier en fer – Années 2012 à 2016 – Attribution du marché subséquent n° 9.

Décision n° 2015-44 en date du 31 mars 2015 : Marché à bons de commande n° 2014-34 relatif à la fourniture de produits et de matériels d'entretien pour les services de la Ville de Rumilly – Marché comportant 5 lots – Attribution de marché pour les lots n° 1 à 4.

Décision n° 2015-45 en date du 03 avril 2015 : Marché n° 2015-05 à bons de commande concernant l'acquisition de documents sonores (CD) et DVD musicaux pour la médiathèque de Rumilly – Marché comportant 2 lots – Attribution du marché.

Décision n° 2015-46 en date du 08 avril 2015 : Dissolution de la régie de recettes Atoutsport.

Décision n° 2015-47 en date du 08 avril 2015 : Accord-cadre n° 2012-02 mono-attributaire conclu pour des travaux de fabrication et de pose de mobilier en fer – Années 2012 à 2016 – Attribution du marché subséquent n° 10.

Décision n° 2015-48 en date du 09 avril 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme GOSSELIN).

Décision n° 2015-49 en date du 09 avril 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (Mme MOSCA).

Décision n° 2015-50 en date du 10 avril 2015 : Contentieux avec l'Etat au sujet de la récupération de sommes anormalement déduites du montant de la TASCOM due sur le territoire de la commune de Rumilly au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 – Procédure de recours de plein contentieux (indemnitaire) déposé par la Commune de Rumilly – Choix du cabinet d'avocats.

Décision n° 2015-51 en date du 14 avril 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme ASTIER).

Décision n° 2015-52 en date du 16 avril 2015 : Accord-cadre 2011-01 mono-attributaire relatif à des travaux de rénovation et d'entretien des courts de tennis municipaux pour les années 2011 – 2015 – Attribution du marché subséquent n° 5.

Décision n° 2015-53 en date du 17 avril 2015 : Marché n° 2015-09 concernant des travaux de rénovation thermique pour le bâtiment OSCAR – Phase 2 – Attribution du lot n° 5 : Electricité – VMC du marché 2014-40 (lot relancé).

Décision n° 2015-54 en date du 17 avril 2015 : Marché n° 2013-25 à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de matériels informatiques pour le groupement de commande Ville de Rumilly – Communauté de Communes du Canton de Rumilly – CCAS Ville de Rumilly – Syndicat Interdépartemental des Ordures ménagères de l'Albanais – Avenant n° 1.

